

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE
TEMPORAIRE A LA REGIE DE RECETTES ET
D'AVANCES AU CAMPING COMMUNAUTAIRE
DE SAINT-YRIEIX**

Direction Ressources - Finances
N° 2020-A- 10

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,
VU, la décision n° 2017-D 23 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes et d'avances au camping communautaire de Saint-Yrieix,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
VU, l'arrêté 2017-A-86 du 11 juillet 2017 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président,
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme des mandataires temporaires,
VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de mandataire de Monsieur GAUNET Christophe au 15 mars 2020.

ARTICLE 2 : A compter du 9 mars 2020, pour le bon fonctionnement de la régie de recettes et d'avances au camping communautaire de Saint-Yrieix est nommé mandataire temporaire jusqu'au 31 octobre 2020 :

- Monsieur PEIXOTO RUA Vitor né le 20 juillet 1995 à Chavez (Portugal),

Il est placé sous la responsabilité du régisseur avec mission d'encaisser exclusivement les recettes indiquées dans l'acte de création de la régie. Les opérations réalisées par le mandataire seront intégrées chaque jour dans la comptabilité du régisseur

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 3 mars 2020